Simastock - Douvrin

Demande d'autorisation d'exploiter

Objet de la demande

Réf. Entime 4235-006-005 / Rév. B / 31.01.2018

La présente révision annule et remplace la révision précédente

Ingénierie environnementale. Prélèvements et mesures sol, eau et air.

14 av. de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex
Tél. 03 20 18 17 00 - Fax. 03 20 18 17 09 - www.entime.fr

S.A.R.L au capital de 50 000 euros - RCS Lille 411 386 246 - APE 7490B

La société Bils Deroo, par l'intermédiaire de sa filiale Simastock, souhaite reconvertir le bâtiment 8 anciennement exploité par la Française de Mécanique, en entrepôt logistique. Pour ce faire, une promesse de vente a été signée entre Bils Deroo et la Française de Mécanique le 7 avril 2017.

Par un courrier en date du 28 juin 2017 et joint en annexe 1, la Française de Mécanique autorise la société Bils Deroo Holding à déposer des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter sur le terrain lui appartenant. Les récépissés de dépôt du permis de construire sont joints en annexe 2. La société Simastock a fait l'acquisition du terrain le 20 décembre 2017.

Le projet de la société Simastock a pour principales caractéristiques :

- Volume de l'entrepôt : 397 433 m³.
- Nombre de cellules de stockage prévues : 2.
- Superficie des cellules de stockage :
  - Cellule 1 : 23 483 m²
    - Sous-cellule 1a : 3 860 m².
    - Sous-cellule 1b : 19 610 m².
  - Cellule 2 : 22 236 m².

La rubrique concernée par le régime de l'autorisation pour ce projet est la rubrique 1510 : entrepôts couverts.

Le planning du projet est le suivant :

- Juin 2017 : dépôt du permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter formulée sous la procédure d'autorisation précédant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 26/01/2017, comme prévu à l'article 15, alinéa 5a de ladite ordonnance (dépôt sous l'ancienne procédure possible jusqu'au 30 juin 2017).
- Décembre 2017 : acquisition du terrain par la société Simastock.
- Février 2018 : commencement de phase travaux de mise en conformité, soumise à l'obtention de l'avis de recevabilité de la demande d'autorisation.
- 2019 : début de l'exploitation.

Il est demandé dérogation à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, afin de présenter un plan de masse à l'échelle 1/500ème.